



30/04/2017

Le CNT
Une équipe
Un esprit
Une famille

Règlement intérieur

Cercle des Nageurs de Talence

*Règles de fonctionnement
des activités du CERCLE DES
NAGEURS DE TALENCE au
sein de la piscine du
Stade Nautique Henri
Deschamps de TALENCE*



Table des matières

1- Objet	3
2- Rappel des principales activités	3
3- Modification du présent règlement.....	3
4- Adhésion à l'association du Cercle des Nageurs de Talence.....	3
Renouvellement d'adhésions	3
Nouvelles adhésions	4
5- Paiement de la cotisation.....	4
Frais de dossier – Droits d'adhésion	4
6- Remboursement de la cotisation (Natation et Aquaforme).....	4
7- Les groupes (ceci ne concerne que les activités de natation).....	5
8- Affectation dans les groupes.....	5
9- Les horaires.....	5
10- Organisation des entraînements	5
Absences récurrentes aux entraînements :	6
11- Responsabilité et sécurité.....	6
12- Participation aux compétitions	6
13- Déplacements aux compétitions	6
14- Déroulement des compétitions	7
Horaires et port de la tenue du Club.....	7
Absence non motivée lors d'une compétition	7
15- Rôle des accompagnateurs aux compétitions.....	7
16- Convention d'utilisation de la piscine (Natation et Aquaforme).....	7
a) Généralités :	7
b) Organisation gradins :	8
c) Organisation Vestiaires	8
d) Accompagnateurs(trices) :.....	8
17- Discipline et respect des valeurs du CNT.....	9
18- Aquaforme.....	9
Rattrapage des cours :	9
Précisions	9
19- Hygiène, respect des lieux et obligations.....	9
20- Annexes	10
Le code du sportif -	10



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nous vous rappelons les différentes règles à adopter lors de vos séances de Natation au Stade nautique de Thouars à la piscine de TALENCE.

L'adhésion à l'association du CERCLE DES NAGEURS DE TALENCE comprend impérativement l'acceptation du présent règlement.

1- Objet

Le règlement intérieur sert à préciser les modalités de fonctionnement internes de l'association le CERCLE DES NAGEURS DE TALENCE et à compléter ses statuts. Le règlement intérieur est applicable à tous ses membres (adhérents).

Nous rappelons que les statuts ont été déclarés le 19/07/2011, parus au Journal Officiel le 30/07/2011 et qu'ils ont fait l'objet d'un enregistrement sous le numéro de création : **W332012529**.

2- Rappel des principales activités

- Natation sportive et compétitions
- École de Natation Française (ENF)
- Natation loisir (adolescents et adultes)
- Aquaforme

Lieu de pratique :

Stade Nautique Henri Deschamps Avenue de Thouars
33400 TALENCE

A titre exceptionnel, certaines séances pourront avoir lieu dans d'autres structures (piscine, salle de sport, terrain)

3- Modification du présent règlement

Le règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur.

4- Adhésion à l'association du Cercle des Nageurs de Talence

Les adhésions ne sont considérées comme effectives par l'association le CERCLE DES NAGEURS DE TALENCE, que **lorsque toutes les pièces administratives seront réunies**, à savoir :

- De la fiche d'inscription totalement remplie en lettres majuscules et signée (*Fiche spécifique FFN pour l'activité de natation ou formulaire interne pour l'aquaforme*)
- Des divers documents (décharges ou attestations) téléchargeables sur le site WEB
- D'un justificatif de domicile pour les Talençais
- Du paiement intégral de la cotisation (voir article 5 Paiement)
- Du certificat médical qui doit indiquer qu'il n'y a **pas de contre-indication à la pratique de la natation ou de l'aquaforme**.

L'intégralité des **pièces est téléchargeable sur notre site** WEB avant la clôture de la saison en cours (au plus tard mi-juillet).

Renouvellement d'adhésions

Dès la fin de saison, le(s) entraîneur(s) effectue(nt) une évaluation qui permettra d'affecter l'adhérent à un groupe pour la future saison.



Nouvelles adhésions

Elles s'effectuent dès le mois de septembre (début de saison). Mais des inscriptions peuvent aussi être prises en compte en cours de saison s'il reste des créneaux.

Pour les nouveaux arrivants, des tests de niveau sont proposés pour l'affectation dans les groupes.

Attention :

Les certificats médicaux pour le sport deviennent valables trois ans. Mais il y a des exceptions et les fédérations peuvent en décider autrement.

Le Cercle des Nageurs de Talence exige chaque année un certificat médical de non contre indication pour valider l'adhésion de ses membres.

5- Paiement de la cotisation

Les tarifs sont fixés annuellement et sont valables pour la saison sportive en cours. Le début et la fin de saison correspondent aux dates spécifiées dans le calendrier remis à chaque adhérent dès leur inscription.

Pour **l'activité Natation**, les tarifs comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire correspondant au montant de la licence fédérale. Ce montant revient en totalité aux instances fédérales.

Les modalités tarifaires et les conditions d'inscription figurent clairement sur le site WEB de notre structure sportive.

Frais de dossier – Droits d'adhésion

Toute nouvelle adhésion fait l'objet d'un droit d'entrée unique supplémentaire. Dès lors qu'il y a renouvellement d'une année sur l'autre, ces frais ne sont pas dus l'année suivante.

Toutefois, un(e) adhérent(e) qui ne revient pas une année, mais se réinscrit l'année suivante, devra payer à nouveau les droits d'adhésion. Le montant en est fixé à chaque nouvelle saison.

Le paiement est réalisé sous forme d'un ou plusieurs chèques (3 maximum) ou d'espèces contre remise d'un reçu, de chèques ANCV vacances et ANCV SPORT, ou de virements provenant d'institutions.

Réduction « famille » : des réductions sont proposées aux familles. Elles sont réactualisées à chaque saison sportive et figurent sur les formulaires d'inscription (Natation et Aquaforme)

6- Remboursement de la cotisation (Natation et Aquaforme)

La cotisation ne peut donner lieu à un remboursement. On distingue les cas suivants :

Départ volontaire en cours de saison sans motif sérieux

Aucun remboursement ni compensation

Exclusion temporaire ou définitive

Aucun remboursement ni compensation

Maladie nécessitant une longue période d'arrêt ou une hospitalisation

Remboursement partiel sur présentation d'un justificatif médical

Déménagement suite mutation

Remboursement au prorata (avec justificatif de la mutation)



Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, déduction faite des droits d'entrée qui ne font pas l'objet de remboursement.

En cas de **fermeture exceptionnelle** d'un ou des bassins pour des évènements indépendants de la volonté de l'association, il ne sera procédé à **aucun remboursement de la cotisation annuelle.**

A titre exceptionnel et au cas par cas, des reports de séance d'Aquaforme pourront être accordés, sous réserve de la validation du Président.

7- Les groupes (ceci ne concerne que les activités de natation)

Les groupes sont constitués pour répondre au mieux aux attentes des nageurs. Pour cela l'association le CERCLE DES NAGEURS DE TALENCE a créé des groupes de plusieurs niveaux.

8- Affectation dans les groupes

Pour être admis dans les groupes, les nageurs doivent répondre à différentes exigences déterminées par la Direction Technique et les entraîneurs du Club.

- 1- Leur âge
- 2- Leur niveau de nage
- 3- Leur volonté à participer aux compétitions (engagement et performances)

Pour le groupe compétitions, les performances devront être en accord avec les grilles de temps imposées par les fédérations FFN et le Cercle des Nageurs de Talence.

Dans le cas d'une nouvelle adhésion, des **tests sont effectués** lors des premières semaines d'inscription qui permettront d'affecter les nageurs dans un groupe adapté.

Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, il est impératif que le niveau de chaque groupe soit le plus homogène possible.

Suivant leur progression certains nageurs peuvent changer de groupe en cours de saison, selon la décision de la Direction Technique.

9- Les horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont affichés (Site WEB, bureau du Club), et transmis également lors des inscriptions. Les nageurs doivent respecter les horaires, arriver **dix minutes avant** l'entraînement et être en tenue à l'heure sur le bord du bassin. Un retard de plus de 15 minutes ne sera pas accepté, et le (la) nageur(se) sera contraint(e) de ne pas participer à la séance.

De même, qu'après l'entraînement les nageurs disposent de 15 mn pour sortir des vestiaires, **il est formellement interdit d'y jouer, d'y chahuter ou de manquer d'un quelconque respect des personnes et/ou des lieux.**

10- Organisation des entraînements

Lors des séances d'entraînements, chaque adhérent doit rejoindre immédiatement le groupe auquel il est affecté.



Chaque nageur doit respecter les remarques, les conseils, les instructions et les consignes de sécurité qui lui sont donnés par l'éducateur ou les dirigeants habilités de l'association. L'entraîneur établit au début de chaque séance une fiche de présence au bord du bassin.

Seul l'entraîneur est amené à donner les instructions aux nageurs.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'encadrement, par mail et tout moyen de communication permettant à l'équipe qui encadre une réactivité éventuelle si une absence semblait anormale.

Absences récurrentes aux entraînements :

Des absences non justifiées et répétitives aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement à une compétition.

11- Responsabilité et sécurité

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation. Par ailleurs, l'association a souscrit une assurance en responsabilité civile, assurance juridique. Il est cependant possible de souscrire à une assurance complémentaire (individuelle accident). Cette souscription est libre.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant (mineur), de la présence des entraîneurs ou d'un dirigeant responsable du club, et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Une décharge devra être signée par chaque responsable légal de l'enfant mineur

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive. Les nageurs (et notamment les mineurs) ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur. Aucun adhérent n'a le droit de se mettre à l'eau sans la présence de son éducateur ou du Directeur Sportif (seules personnes habilitées à surveiller ou à enseigner).

12- Participation aux compétitions

Toute manifestation sportive, en dehors des entraînements réguliers, sera portée à la connaissance des nageurs par convocation individuelle remise en main propre et/ou transmise par courriel aux parents.

Cette **convocation est considérée comme une sélection** au sens entendu par les règlements généraux de la Fédération Française de Natation et une participation financière pourra être demandée selon les déplacements.

Tout membre ne pouvant pas se rendre à cette convocation doit le signaler dans les meilleurs délais, au plus tard 48 heures avant le déplacement, avec un certificat médical à son entraîneur ou à un dirigeant de l'association.

Faute d'avoir été prévenu dans les délais sus mentionnés, le Comité directeur se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'amende pour forfait ainsi que les frais d'engagements.

13- Déplacements aux compétitions

Les représentants légaux pour les mineurs, qui acceptent que leur(s) enfant(s) participe(nt) aux compétitions peuvent être sollicités pour assurer le transport.



14- Déroulement des compétitions

Horaires et port de la tenue du Club

Il est demandé aux nageurs de respecter les horaires de rendez-vous. Le nageur doit obligatoirement porter l'équipement aux couleurs de l'association (Tee-shirt et bonnet du club) pendant la compétition pour représenter son club.

La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années ; le club ne saurait être responsable des pertes ou vols lors des compétitions.

Une participation financière sera demandée pour l'acquisition de l'équipement du Club ; cette participation pourra faire l'objet d'un règlement échelonné.

A ce titre, il convient de signaler que l'équipement aux couleurs du club, comme la tenue et le comportement de chacun/chacune doivent être irréprochables et correspondre aux règles édictées dans le présent règlement.

Absence non motivée lors d'une compétition

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le Club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

15- Rôle des accompagnateurs aux compétitions

Au cours des compétitions, il est interdit de s'adresser directement aux officiels ; seule la personne désignée par le club pour cette compétition est habilitée à porter réclamation, les enfants doivent impérativement rester avec leur entraîneur tout le temps du déroulement de la compétition. Les adultes doivent être un exemple pour les mineurs

16- Convention d'utilisation de la piscine (Natation et Aquaforme)

a) Généralités :

Rappel : la piscine est mise à la disposition de l'association CERCLE DES NAGEURS DE TALENCE : et donc à votre disposition par convention avec la municipalité de la ville de TALENCE.

Au titre de leur adhésion à CERCLE DES NAGEURS DE TALENCE, les adhérents ont accès à la piscine de TALENCE uniquement lors des entraînements.

En dehors de ces entraînements, les adhérents accèdent à la piscine dans les conditions générales établies par le gestionnaire de la piscine, ceci impliquant notamment le paiement d'un prix d'entrée.

Le règlement intérieur propre au Stade Nautique de THOUARS qui accueille le Cercle des nageurs de Talence, est consultable sur le site suivant mais aussi dans l'enceinte de la piscine.

<http://www.talence.fr/stade-nautique-henri-deschamps.html>

Toute personne présente dans l'enceinte de la Piscine de TALENCE est tenue de se conformer aux présentes dispositions, ainsi qu'au règlement intérieur de la piscine. Elle reconnaît que sa seule présence sur le site établit qu'elle a pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur de la piscine et qu'elle en accepte les termes sans réserve et sans restriction.



Pour accéder dans l'enceinte de la piscine, tout adhérent du CERCLE DES NAGEURS DE TALENCE doit se présenter **à chaque passage à l'accueil.**

Les enfants présents dans l'enceinte de la Piscine, qui ne nagent pas, sont et demeurent sous l'entière responsabilité d'un adulte et doivent être accompagnés dans tous leurs déplacements.

Toute personne présente dans l'enceinte de la Piscine est responsable de tous les dommages qui seraient causés, soit de son fait, soit du fait de toute personne placée sous sa responsabilité ou sa garde, aux bâtiments, installations et matériels situés dans l'enceinte de la Piscine, au personnel et membres de la Piscine, et de manière générale, à tout tiers se trouvant dans l'enceinte de la Piscine.

Toute personne présente dans l'enceinte de la Piscine est seule responsable de ses affaires personnelles entreposées ou utilisées dans les lieux, y compris dans les vestiaires, lesdits matériels et affaires étant reconnus se trouver toujours sous sa garde exclusive

b) Organisation gradins :

Les parents et ou accompagnateurs, qui souhaitent rejoindre les gradins pendant les entraînements, doivent passer par l'accès réservé au public (arrière de l'entrée principale).

Les parents et ou accompagnateurs doivent rester dans la zone délimitée des gradins, réservée à cet effet.

Les accompagnateurs ne doivent pas interpeller les entraîneurs durant les entraînements de natation.

S'ils désirent rencontrer un éducateur, ils peuvent s'adresser au bureau qui se chargera de prendre rendez-vous auprès de l'entraîneur concerné.

c) Organisation Vestiaires

Pour accéder aux vestiaires, les nageurs et accompagnateurs doivent obligatoirement passer par les vestiaires individuels. L'accès aux vestiaires se fait pieds-nus.

Un membre bénévole posté à l'accueil informe et oriente les nageurs et accompagnateurs dans l'établissement. En aucun cas, elle n'a pour mission de prendre en charge les enfants (notamment pour le déshabillage et l'habillage de ces derniers).

Il est fortement déconseillé d'y amener des objets de valeur. Le CERCLE DES NAGEURS DE TALENCE ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

d) Accompagnateurs(trices) :

Les accompagnateurs ou accompagnatrices (représentants légaux, parents, autres personnes) doivent emmener les enfants dont ils ont la responsabilité dans l'enceinte de la Piscine. En aucun cas, ils ne doivent déposer leurs enfants sur le parking de la Piscine sans vérifier que ces derniers sont bien pris en charge par leur entraîneur.

Les enfants sont pris en charge par les entraîneurs dès leur entrée dans l'enceinte de la piscine, à l'accueil. A l'issue de l'entraînement, les entraîneurs ne pouvant pas laisser un enfant seul, les accompagnateurs doivent récupérer leurs enfants à l'accueil.

Une décharge sera signée dès le début de chaque saison par le/les parents responsables de mineurs, précisant ces points.



17- Discipline et respect des valeurs du CNT

Les cadres techniques et les autres membres du bureau se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout nageur qui ne respecterait pas les règles d'hygiène et également tout manque de respect et toute attitude incorrecte qui perturberait le bon déroulement des entraînements.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leur décision.

Les sanctions sont dans l'ordre et en fonction de la gravité

- Avertissement verbal par le cadre technique
- Avertissement écrit envoyé au nageur majeur ou à l'autorité parentale pour les mineurs
- Convocation par le bureau du club du nageur ou de l'autorité parentale pour le mineur
- Notification par courrier recommandé de l'avis d'exclusion temporaire ou définitif au nageur majeur ou à l'autorité parentale pour le mineur

18- Aquaforme

Rattrapage des cours :

Des cours de rattrapage pourront être accordés à titre exceptionnel, en cas d'absence motivée. Ils seront à valider par le bureau du club. Les nouveaux créneaux disponibles seront alors communiqués et confirmés par courriel.

Aucun(e) adhérent(e) n'a le droit de se mettre à l'eau sans la présence de son éducateur ou du Directeur Sportif (seules personnes habilitées à surveiller ou à enseigner).

Précisions

Droits d'entrée	Un droit d'entrée (fixé en début de saison) est demandé à tout(e) nouvel(le) adhérent(e) qui était <u>non présent(e) la saison précédente</u>
Réductions familles	Une réduction est accordée (fixée en début de saisons) par adhérent et par foyer à compter du 2 ^{ème} adhérent (père, mère, enfants). Le montant est fixé en début de saison.
Seconde séance	Possibilité de s'inscrire à une seconde séance à un tarif réduit unique pour la saison en cours (<i>tarifs pour la saison en cours précisés dans le formulaire d'inscription</i>)

19- Hygiène, respect des lieux et obligations

Les règles élémentaires et de bon sens d'hygiène s'imposent à chacun, pour le respect des lieux et le bien être de tous.

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur du Stade Nautique de Thouars et notamment le CHAPITRE II – CONDITIONS D'HYGIENE / REGLES DE CONDUITE (affiché à la piscine et visible sur le site de la mairie <http://www.talence.fr/stade-nautique-henri-deschamps.html>).

Tout manquement et/ou signalement répétitifs pourraient faire l'objet d'une remise en cause de l'adhésion par l'équipe dirigeante du CN Talence.



20- Annexes

Le code du sportif -

1. **Connaître les règles du jeu et s'y conformer**
2. **Respecter les décisions de l'arbitre**
3. **Respecter les adversaires, partenaires et officiels**
4. **Refuser toute forme de violence et de tricherie**
5. **Être maître de soi en toute circonstance**
6. **Être loyal dans le sport et dans la vie**
7. **Être exemplaire, généreux et tolérant**

Inspiré de l'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair Play (AFSVFP)

La **MISSION de l'AFSVFP**, soutenue par le Ministère et par le CNOSF présidé par Denis MASSEGLIA depuis 2009, est une œuvre salutaire de résistance aux diverses agressions subies par les valeurs sportives et républicaines. Elle est plus que jamais justifiée en qualité de force de propositions et d'observatoire national de l'éthique sportive, de la morale et de la déontologie du sport qui se fondent sur les Droits de l'Homme et du Citoyen et leur offre un rempart. Il ne s'agit plus de rêver d'un hypothétique idéal sportif, mais d'agir avec lucidité et réalisme pour protéger l'espace privilégié de LIBERTE, d'EGALITE, de FRATERNITE et de LAÏCITE offert par le sport...

Si la laïcité se transcende en point d'appui, l'ESPRIT SPORTIF s'offre en bras de levier de l'esprit républicain.

L'ESPRIT SPORTIF HUMANISTE doit être plus que jamais défendu comme un **Devoir de l'Homme et du Citoyen pour la préservation de ses droits et de sa dignité, comme l'enjeu majeur de notre civilisation.**

Guide juridique violence incivilité discriminations

http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidejuridique_violences_incivilites_discriminations_2015.pdf

Le présent règlement peut être amené à évoluer, à être mis à jour. Il est consultable sur notre site.